

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 26 juin 2025 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture

NOR : MICB2514953A

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-486 du 14 mai 1991 modifié portant statut particulier des corps de fonctionnaires de la filière recherche du ministère de la culture, de la communication et des grands travaux ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 1991 modifié fixant la branche d'activité et les spécialités professionnelles des fonctionnaires de recherche de la mission de la recherche du ministère de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2019 modifié fixant les règles d'organisation générale et la nature des épreuves des concours externes et internes d'accès aux corps d'ingénieurs de recherche et d'ingénieurs d'études du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture.

Art. 2. – Les concours externe et interne pour l'accès au corps d'ingénieur d'études de classe normale du ministère de la culture sont ouverts dans la branche d'activité professionnelle suivante : « sciences et techniques appliquées aux domaines culturels » et dans la spécialité « sciences humaines et sociales ».

Art. 3. – Le nombre de postes offerts à ces concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Le détail des postes externes fera l'objet d'une publication ultérieure sur le site des concours du ministère de la culture, accessible à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-de-la-recherche/ingenieur-d-etudes>

Art. 4. – Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Art. 5. – Les candidats doivent s'inscrire par internet du 16 septembre 2025, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 21 octobre 2025, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-de-la-recherche/ingenieur-d-etudes>

Art. 6. – Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats peuvent se procurer le formulaire d'inscription papier :

- 1° Soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- 2° Soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filière-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes> ;
- 3° Soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025 du ministère de la culture, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Art. 7. – Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- 1° La copie d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau 6 (anciennement niveau II) ou une qualification professionnelle jugée équivalente à l'un des diplômes cités par la commission d'équivalence prévue à l'article 15 du décret du 14 mai 1991 susvisé ;
- 2° Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;
- 3° Le dossier de demande d'équivalence si la situation du candidat le justifie.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 21 octobre 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 21 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 8. – Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- 1° Un état des services justifiant :
 - a) De la condition d'ancienneté d'au moins cinq années de services publics au 1^{er} septembre 2025, être fonctionnaire ou agent de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent ; ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; ou d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L. 325-5 du code général de la fonction publique ;
 - b) Qu'ils sont en position d'activité à la date de l'épreuve orale d'admission, soit le 26 janvier 2026 ;
- 2° Un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 21 octobre 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 21 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 9. – Les candidats au concours externe ou au concours interne non inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 21 octobre 2025 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Art. 10. – Les candidats inscrits au concours externe doivent également constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- 1° Leurs titres et diplômes ;
- 2° Un descriptif dactylographié d'une page maximum des formations suivies ;
- 3° Le cas échéant, un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public et/ou privé ;
- 4° Le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum de ses travaux et publications ;
- 5° Et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles.

Les titulaires d'un doctorat peuvent, conformément à l'article L. 412-1 du code de la recherche, présenter en deux pages dactylographiées maximum les acquis de leur expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les candidats devront télécharger leur dossier :

1° Soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-de-la-recherche/ingenieur-d-etudes> ;

2° Soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 7 novembre 2025, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2024 susvisé, l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Art. 11. – Les candidats inscrits au concours interne doivent également constituer un dossier composé des pièces suivantes :

- 1° Un descriptif dactylographié d'une page maximum de ses formations suivies ;
- 2° Un descriptif de toute expérience professionnelle dans le secteur public ou le secteur privé en indiquant les activités, missions, projets, études, qui paraissent les plus pertinents au regard des futures missions que le candidat exercera en tant qu'ingénieur d'études. Il développera également pour chacune de ces activités, missions, projets, études leurs enjeux, le rôle qui lui incombait, la méthode qui a été la sienne pour les conduire en les explicitant. Il mentionnera également les difficultés qu'il a rencontrées, les enseignements qu'il en a tirés et les apports dans son futur poste d'ingénieur d'études ;
- 3° Un organigramme structurel et un organigramme fonctionnel de la structure qui l'emploie ;
- 4° Le cas échéant, une bibliographie sélective dactylographiée de deux pages maximum, de ses travaux et publications ;
- 5° Et, le cas échéant, dans la limite de trois documents, un exemplaire de ses travaux et/ou ouvrages et/ou articles ;
- 6° Un rapport d'aptitude professionnelle établi par le chef du service auquel appartient le candidat.

En outre, pour les fonctionnaires classés dans la catégorie A et B prévues à l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique, un rapport d'activité établi par le candidat devra être joint au dossier.

Les candidats devront télécharger leur dossier :

1° Soit sur le site des concours du ministère de la culture à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/fr/nous-connaître/emploi-et-formation/concours-et-examens-professionnels/filiere-de-la-recherche/ingenieur-d-etudes> ;

2° Soit dans leur espace candidat de l'application Cyclades à la rubrique « Les formulaires ».

Ce dossier complété devra uniquement être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 7 novembre 2025, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement faisant foi).

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2024 susvisé, l'absence de dossier ou sa transmission après cette date (le cachet de la poste ou date de téléversement faisant foi) entraîne l'élimination du candidat.

Art. 12. – Pour passer l'épreuve orale d'admission, les candidates et candidats résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) ou à l'étranger, peuvent bénéficier à leur demande, de la visioconférence, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

La demande doit être téléversée dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 15 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront la transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 15 décembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 13. – Les candidates et candidats en situation de handicap, en état de grossesse ainsi que les personnes dont l'état de santé rend nécessaire le recours à la visioconférence doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 2024 susvisé.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 15 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 15 décembre 2025 (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 14. – Conformément au décret du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le modèle de certificat médical à produire figure en annexe de la brochure d'informations présente à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/-Filiere-de-la-recherche/Ingenieur-d-etudes>

Le certificat médical sera transmis soit par voie :

1° Electronique (procédure dite de téléversement), depuis l'espace candidat accessible à l'adresse suivante : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login> ;

2° Postale à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Quelle que soit la modalité de transmission, le certificat médical devra être transmis au plus tard le 15 décembre 2025, avant minuit, heure de Paris (date et heure de téléversement/du cachet postal faisant foi).

Le défaut de réception du certificat médical n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son certificat médical par le service interacadémique des examens et concours.

Art. 15. – Pour les deux concours, externe et interne :

1° La phase d'admissibilité aura lieu à partir du 10 novembre 2025 ;

2° L'épreuve orale d'admission aura lieu en région Ile de France à partir du 26 janvier 2026.

Art. 16. – Les convocations à l'épreuve orale d'admission sont adressées aux candidats 15 jours avant l'épreuve, sur leur espace candidat Cyclades : <https://candidat.examensconcours.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour la télécharger et l'imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à l'épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non-réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Art. 17. – La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

Art. 18. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 26 juin 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La sous-directrice du pilotage et de la stratégie,
A. DE MARTIN DE VIVIES

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS
AU CORPS D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE**Uniquement pour les candidats non inscrits par voie électronique***(Session 2025)*

Formulaire à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 1), concours d'ingénieur d'études 2025, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 21 octobre 2025, avant minuit, heure de Paris (le cachet de la poste faisant foi).

En cas de changement d'adresse (postale ou informatique), merci d'en informer le service organisateur.

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M	Téléphone fixe :
Nom de naissance :	Téléphone mobile :
Nom d'usage :	Adresse électronique :
Prénom(s) :	
Date de naissance :	
Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment :	
N° :	
Rue :	
Code postal :	
Commune de résidence :	
Pays :	

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

<p>CHOIX DU CONCOURS D'INGÉNIEUR D'ÉTUDES</p> <p><input type="checkbox"/> EXTERNE OU <input type="checkbox"/> INTERNE</p> <p>CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP</p> <p>Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve orale d'admission : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>CANDIDAT RÉSIDANT DES COM OU DROM OU À L'ÉTRANGER</p> <p>Je souhaite bénéficier de la visio-conférence pour l'épreuve orale d'admission : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.</p>

Je soussigné(e), NOM PRÉNOM,
certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A, le

Signature du candidat :

Veuillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.